

# Réponse de Georges Colléter à Hocine Otmania, imam à Elne



A l'attention de Monsieur Hocine Otmania, Imam à Elne.

Monsieur,

Votre « Droit de réponse » vient de m'être transmis par Riposte laïque.

Il concerne un courrier mail que j'ai envoyé à Monsieur Yves Barniol, Maire d'Elne (66).

La copie de ce courrier a été publiée sur le site de Riposte laïque le 18/07/2017.

Bien entendu, ce courrier a été rédigé et envoyé après diverses vérifications sur plusieurs sites d'information, de ré-information et témoignages divers. La vidéo de Monsieur Boris Le Lay, que vous rappelez et que j'ai citée, m'est parue à ce moment la meilleure synthèse de la situation.

En tant qu'imam, vous enseignez et prêchez à partir du Coran et de ses versets.

Nombre de versets « incitent », pour ne pas dire « ordonnent », à la haine, au meurtre, à la ségrégation, au communautarisme (l'Oumma), au « racisme » appliqué non pas à une ou des « races » mais aux non-musulmans, etc., envers tous les « non-croyants ». Et en pratique, des versets incitent les musulmans au jihad ou à la taqiya pour imposer l'islam, dont la charia, à l'humanité entière. Et ici en France, et à Elne, toutes ces « incitations » le sont par votre voix d'imam.

Dans votre « Droit de réponse » vous indiquez : « *En effet, je ne suis nullement instigateur des faits auxquels vous faites référence.* » Or, par vos prêches basés sur le Coran, vous en êtes bien « l'instigateur ».

Vous indiquez de plus : « *Je prône le vivre ensemble et non pas la haine comme vous le faites.* », ce qui prouve votre pratique de la taqiya (rappel pour simplifier : mensonges tant que les musulmans ne sont pas en force pour imposer l'islam).

Je vous rappelle de bien relire la pièce jointe au courrier envoyé au Maire pour l'inciter à intervenir.

Et pour vous éviter de nier l'avoir lue, je vous remets en Pièce Jointe ci-après cette note : **Islam : Menaces de mort envers les « non-croyants » – Le Coran et le Code pénal** (en particulier, voir liens et livres indiqués).

Il est évident que si une plainte doit être déposée ce serait contre vous, vos enseignements et vos prêches...

En fonction de ces éléments, je maintiens ce que j'ai écrit.

Salutations.

**Georges Colléter**

**Pièce jointe :**

## **Islam : Menaces de mort envers les « non-croyants » – Le Coran et le Code pénal –. (v8 – GC le 26 07 2017).**

(**Incitations** à « la haine », au « meurtre », aux « discriminations », au « racisme », aux « ségrégations » ...)

### **L'islam**

Il suffit de **lire le Coran**, la Sira (vie de Mahomet ou Muhammad), la Sunna, divers hadiths... et de consulter l'Histoire de l'Islam pour saisir le caractère de ce système politique totalitaire, violent jusqu'au meurtre, ségrégationniste, « racketteur » des non-musulmans, et hégémonique, masqué derrière le paravent de « religion » (Allah étant cité à chaque page). En France, nous comprenons ce concept et ce titre de « religion » par nos racines judéo-chrétiennes et gréco-romaines, racines qui ont inspiré notre État démocratique et laïque. Notre État est officiellement tolérant et accueillant et a induit nombre de progrès scientifiques et techniques ... toujours en vue de ne nuire à quiconque, et au contraire d'aider tout individu rencontré. A cet effet, revoir l'Histoire des « religions », « idéologies », « colonisations », « esclavages »...

En sus de lire le Coran, il est important de connaître par exemples : **L'Histoire de l'islam**, parcours vidéo, de Bill Warner, USA : un secret de 1400 ans : <https://youtu.be/h0MaaNenNTE> – durée 44 minutes -, et lire aussi **les origines de l'islam** : <http://legrandsecretdelislam.com/>), et <http://www.minurne.org/wp-content/uploads/2014/12/la-vraie-nature-de-lislam-1.pdf>, et surtout le livre **Le Coran révélé par la Théorie des codes**, de Jean-Jacques Walter (et il y a maintenant nombre d'autres études scientifiques irréfutables... !).

### **L'islam et les incitations à la haine et aux meurtres**

Pour en rester sur le simple plan des bases idéologiques, en lisant le **Coran**, (et en comparant trois traductions en français), ses sourates, ses versets, on constate nombre d'incitations à la haine et au meurtre, à des ségrégations diverses, à des comportements de type « raciste », etc., envers tous les incroyants (sourates et versets enseignés aux enfants par parents musulmans et écoles musulmanes ou « coraniques », et « prêchés » dans les mosquées..., – voir le livre de Wafa Sultan : *L'islam, fabrique de déséquilibrés*).

Concernant **les incitations à la haine et aux meurtres des non-croyants** sous diverses appellations, (« infidèles », « transgresseurs », « effaceurs », « négateurs », « polythéistes », ...), on peut lire par exemple les sourates et versets : S2, v191-193 ; S4, v74, v89-91, v101 ; S5, v33 ; S8, v5-8, v12-20, v38-39, v55-58, v64-67 ; S9, v3-5, v29, v111, v123, S47, v4, ..., et constater des termes précis comme :

- dans S2, v191 : « *Tuez-les partout où vous les trouvez ...* », et « *..., n'hésitez pas à les tuer. Ce sera la juste récompense des infidèles.* »,
- ou dans S4, v89 : « *... Mais s'ils optent carrément pour l'apostasie, saisissez-les et tuez-les où que vous les trouviez ! ...* »,
- ou dans S5, v33 : « *La seule récompense de ceux qui font la guerre à Dieu et à Son Prophète, et qui provoquent le désordre sur la Terre, est qu'ils soient mis à mort crucifiés ou amputés d'une main et d'un pied par ordre croisé ...* »,
- ou dans S8, v7 : « *...et anéantir les infidèles jusqu'au dernier.* »,
- ou dans S8, v12 : « *... des infidèles. Frappez-les à la nuque ! Frappez-les sur les doigts !* »,
- ou dans S8, v39 : « *Combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sédition et que tout culte soit rendu uniquement à Dieu. ...* »,

- ou dans S9, v5 : « ...tuez les polythéistes partout où vous les trouverez ! Capturez-les ! Assiégez-les ! Dressez-leur des embuscades ! »,
- ou dans S9, v123 : « Ô vous qui croyez ! Combattez ceux des infidèles qui vivent dans votre voisinage ! ... »,
- etc.

En prenant bien conscience que dans S8, v17 : « Ce n'est pas vous qui les avez tués ! C'est Dieu qui les a tués ! » (un « Dieu » tueur d'humains, par le « jihad » en particulier..., et qui de plus se contredit par des versets abrogeants et abrogés... !? ).

Quant aux « prières », celles du vendredi dans les mosquées se terminent par neuf imprécations :

*« O Allah ! Accorde-nous la victoire sur les juifs, qui sont tes ennemis mais aussi les ennemis de notre religion ! (Amen),*

*O Allah ! Fais périr les mécréants, les polythéistes et les ennemis de l'islam ! (Amen),*

*O Allah ! Eparpille leur nation ! (Amen),*

*O Allah ! Disperse leurs troupes ! (Amen),*

*O Allah ! Détruis leurs édifices ! (Amen),*

*O Allah ! Fais périr leur récolte ! (Amen),*

*O Allah ! Rend orphelins leurs enfants ! (Amen),*

*O Allah ! Rend veuves leurs épouses ! (Amen),*

*O Allah ! Fais tomber leurs biens et leurs fortunes comme butin entre les mains des musulmans ! (Amen) ! »*

Ces citations sont déclamées en langue arabe, dite langue « liturgique » selon nos critères judéo-chrétiens. Il ne semble pas non plus que cette dernière « prière » hebdomadaire dans les mosquées, qui en fait recèle des « imprécations »

meurtrières et haineuses (incitations...), soit compatible avec nos lois républicaines et laïques..., ni divers aspects des cinq « prières » journalières des musulmans...

## Code pénal

Sur le Coran et nos lois démocratiques et républicaines : en rapprochant les ordres du Coran de notre Code pénal, Art. 222-17, 18, 18.1, 221 ..., compléments Art. a-221-5§6°, Art. R 625-7, Art 411-4, (ou encore la loi de 1881, Art. 23, 24, ..., ou celle du 1<sup>er</sup> juillet 1972, ...), on comprend que le Coran et ses enseignements, auprès des enfants, des jeunes et adultes dans toutes les écoles coraniques, ou « musulmanes », et toutes les mosquées en France devraient être interdits par nos lois.

Par exemple, voici des extraits du Code pénal, les Art. 222-17, 18, 18.1, commentés par application au Coran :

- « Article 222-17 – (Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 – art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002) : « *La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.* »
- « Article 222-18 – (Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 – art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002) : « *La menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, lorsqu'elle est faite avec l'ordre de remplir une condition. La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende s'il s'agit*

*d'une menace de mort. »*

Note : Cette « *menace de commettre un crime ou un délit..., soit matérialisée par un écrit...* » est bien écrite dans le Coran. Cette « *menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes..., est faite avec l'ordre de remplir une condition* ». Cette condition est aussi exprimée dans le Coran : la condition est d'être « non-musulman », soit toutes les autres personnes : infidèles, non croyants, athées, transgresseurs, effaceurs, négateurs, hypocrites, impies, « *ceux qui font la guerre à Dieu et à son prophète* » S5-v33, (guerre : armée, orale, écrite – caricatures, blasphèmes, critiques -, de comportement ou de nourriture ...).

- Article 222-18-1 : « *Lorsqu'elles sont commises à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, les menaces prévues au premier alinéa de l'article 222-17 sont punies de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende, celles prévues au second alinéa de cet article et au premier alinéa de l'article 222-18 sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende, et celles prévues au second alinéa de l'article 222-18 sont punies de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 Euros d'amende. Les mêmes peines sont encourues lorsque ces menaces sont proférées à raison de l'orientation sexuelle vraie ou supposée de la victime.* »

Note : ces menaces, dans le Coran, sont commises en raison d'une « *non-appartenance [...] à une religion déterminée* », ici l'Islam.

## **Compréhension**

Il est bien évident qu'en tant que non-musulmans, moi-même et bien d'autres citoyens français conscients du sujet, **nous nous**

**sentons en permanence menacés de mort** par tous les musulmans croisés dans les lieux publics ou même voisins de tous lieux de vie dans notre pays (surtout par ceux qui affichent leur adhésion à cette idéologie par des signes vestimentaires et/ou des exigences spécifiques en tous lieux...).

Les motivations exprimées par les auteurs de meurtres et attentats constatés, sont de plus les preuves concrètes que ces menaces officielles, contenues dans le Coran (**qui sont des causes fondamentales d'actions**), sont mises à exécution en France depuis nombre d'années (l'étiquette DAESH brandie seule comme « ennemi » en guerre contre notre pays et notre population est bien commode...).

Tout technicien, tout médecin sait que pour traiter un problème technique ou de vie humaine, il faut, en sus de traiter les symptômes, **intervenir sur les causes** pour essayer de solutionner au mieux le problème.

Aussi, il devient de plus en plus impératif que nos dirigeants français interviennent vigoureusement pour faire appliquer le Code pénal par les tribunaux à toutes ces incitations contrevenantes, et donc **ces causes de meurtres** et d'attentats subis, qui sont issus des ordres du Coran :

**Applications concrètes**, par exemples :

- Interdiction de la vente et de la diffusion en France du Coran sous sa rédaction actuelle, en diverses langues, ou exigence impérative de suppression des versets et sourates du Coran contraires à nos lois, avant toute publication et diffusion en France (cette disposition a été maintes fois appliquée à diverses publications...).
- Exiger en particulier que, dans le Coran et dans tous textes émanant de l'islam, le verset S4, v89, concernant la mise à mort des apostats par tout musulman, soit abrogé, conformément à nos lois sur la liberté individuelle.



- Faire diffuser impérativement une information complète et exacte à toute la population de France sur ces **menaces de mort** incluses dans le Coran et enseignées aux musulmans, et donc les risques permanents en tous lieux pour chaque français « non-croyant » à l'islam.
- Mise en examen ou expulsion hors de France des imams de nombreuses mosquées, dont celles rattachées à l'UOIF et aux « Frères musulmans », pour incitation à la haine et au meurtre, (Art. 22-17, 18, 18-1), à la discrimination envers les non-croyants (Art.625-7), intelligences avec une puissance étrangère (Art.411-4), discrimination envers les femmes, (liberté, égalité / hommes), etc.
- Surveillance des enseignements dans les écoles musulmanes et des prêches dans les mosquées, qui doivent être exclusivement en langue française (Article 2 de notre Constitution).

A défaut de prises en compte au minimum des applications concrètes indiquées ci-dessus, il est permis de penser que les dirigeants de notre pays, et les services de l'État sous leurs ordres à tous niveaux, sont complices masqués, passifs ou peut-être actifs des attentats et drames humains dus à l'islam, et pour quelles motivations: individuelles et/ou politiques ?... Qu'en pensent les victimes d'attentats et leurs familles ?

Les « musulmans affichés », « de France » et « en France » qui se disent et s'affichent « modérés », (soit se disent bien « distanciés » par rapport aux anomalies sociétales interrogatives envers le « jihad », « la taqiyah », et surtout « la charia...), et/ou « intégrés », (nonobstant leur pratique personnelle de la taqiyah ... ? qui ne peut être vérifiée ...), et donc respectueux de la démocratie et des lois républicaines de la France où ils vivent, devraient tous approuver cette démarche d'application des lois en France ... « Manifestations » pour cela ? ..., « Déclarations » et « interventions » des

dirigeants de l'islam ? ... dont l'« UOIF », le « CCIF », « Fils de France », ... et aussi le « MRAP », « SOS Racisme », « LICRA », « LDH », (bien qu'ici les principes fondateurs des « religions » ni leur application n'ont à voir avec le « racisme » ...), etc.

Dans l'attente et l'espoir d'actions concrètes qui seront enfin entreprises pour protéger tous les Français non-musulmans de France par nos dirigeants, gouvernants, élus, administrations, tous épaulés vigoureusement par nos médias.

Cordialement.

**Georges Colléter**

(74 ans, retraité de l'agriculture et de l'industrie lourde).